

Déclaration des devoirs de l'Homme et du citoyen

Cher Monsieur,

J'ai tenté de rédiger une courte déclaration des devoirs de l'Homme et du citoyen, laquelle espère fournir des garanties aux divers mouvements du 18 juin,

Gustave Ruben

Article premier – Les hommes naissent contraints par la Loi, française et républicaine, et égaux en devoirs.

Article 2 – Le but de toute association politique est la conservation des devoirs naturels et imprescriptibles de l'homme, et la grandeur de sa Nation. Ces devoirs sont le respect de la Loi, de son Peuple et de sa Nation.

Article 3 – La République française est laïque, ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte, y compris par le biais culturel.

Article 4 – La loi a le droit de défendre toutes actions nuisibles à la République française. L'État a le monopole de la violence légitime.

Article 5 – Il n'est de bonne Justice que crainte et détachée des idéologies contingentes. Il n'est de bons magistrats qu'assumant docilement la

mission que la Constitution leur confie, et que le législateur détermine.

Article 6 – De sorte que le magistrat n'ait pas à continuellement condamner, la répression des infractions nécessite la disproportion des sanctions.

Article 7 – La rétroactivité de la loi pénale moins douce incriminant les infractions criminelles est une garantie du Peuple.

Article 8 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi et n'affecte pas la dignité de la Nation.

Article 9 – Le principe d'égalité devant la Loi ne connaît nulle atteinte, à situations différentes comprises.

Article 10 – La sûreté est un droit inviolable et sacré. Dans les conditions établies par le législateur, une portion du peuple peut se constituer en force armée populaire au cas que l'État serait déficient.

Article 11 – Sans distinction de race ou de religion, le législateur peut déchoir de sa nationalité française, et rendre apatride, n'importe

quel citoyen ayant commis des crimes ou des délits visés par une loi spécifique.

Article 12 – La Constitution française définit le modèle ethnique français. Il est défendu aux représentants de la Nation d'approuver quelque autre.

Article 13 – La peine de mort est rétablie pour crimes de guerre et criminels récidivistes.

Article 14 – La France assume son Histoire. Il ne peut être présenté comme calamité nationale que des fautes ayant affecté la Nation. La Nation a le monopole de la souffrance légitime.

Article 15 – La France assimile son immigration. Hors les limites prévues par le pouvoir réglementaire, toute manifestation d'un patriotisme concurrent sur le territoire de la République est une offense à la Nation et une atteinte à la sûreté de l'Etat.